



n° 92
25 janvier
2013

*Pages 1999
à 2028*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2001
Arrêté n°2012-340 portant nomination du jury de délivrance du master 1ère année du domaine droit, économie, gestion, mention sciences du management.....	2001
Arrêté n°2012-345 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de master 1ère année du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement.....	2002
Arrêté n° 2012-381 du 15 octobre 2012 portant nomination du jury de master du domaine sciences, technologie, santé mention sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique.....	2003
Arrêté n° 2013-015 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Christian Inard).....	2005
Arrêté n° 2013-016 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Michel BERTHIER).....	2006
Arrêté n° 2013-017 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Marie-Grâce TEIXEIRA).....	2007
Arrêté n° 2013-018 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Axel BRINGER).....	2008
Arrêté n° 2013-019 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Nadège SALAVILLE).....	2009
Arrêté n° 2013-021 du 9 janvier 2013 portant nomination du jury de diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique.....	2010
Arrêté n° 2013-022 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil.....	2011
Arrêté n° 2013-023 du 9 janvier 2013 portant nomination du jury du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique.....	2011
Arrêté n° 2013-024 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications.....	2012
Arrêté n° 2013-025 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation.....	2013
Arrêté n° 2013-026 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature (Patrice JOUBERT).....	2014
Arrêté n° 2013-027 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature (Annaïg RABAH).....	2015
Arrêté n° 2013-028 du 14 janvier 2013 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours « Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie.....	2016
Arrêté n° 2013-036 du 16 janvier 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Voyage d'études LP SIG au Maroc).....	2017
Arrêté n° 2013-38 du 17 janvier 2013 portant organisation du renouvellement partiel au conseil de la documentation de l'université de La Rochelle (représentants des personnels du service commun de la documentation).....	2018
SECRETARIAT GENERAL RECTORAT DE POITIERS n° 23-13 relatif à la composition de la commission de contrôle des opérations électorales.....	2028

ARRÊTÉS

Arrêté n°2012-340 portant nomination du jury de délivrance du master 1ère année du domaine droit, économie, gestion, mention sciences du management

Le président de l'université de La Rochelle,

- Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences du management est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Charles Croué, maître de conférences, président,
Jean Desmazes, professeur des universités
Florence Euzéby, maître de conférences
Florence de Ferran, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention sciences du management est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Charles Croué, maître de conférences, président,
Jean Desmazes, professeur des universités
Florence Euzéby, maître de conférences
Florence de Ferran, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2012-345 du 11 octobre 2012 portant nomination du jury de master 1ère année du domaine droit, économie, gestion, mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de monsieur de doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Benoit Simon-Bouhet, maître de conférences, président,
Frédéric Rousseau, maître de conférences
Guy Woppelmann, professeur des universités
Gilles Radenac, maître de conférences
Eve Lamendour, maître de conférences
Francis Healy, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Benoit Simon-Bouhet, maître de conférences, président,
Frédéric Rousseau, maître de conférences
Guy Woppelmann, professeur des universités
Gilles Radenac, maître de conférences
Eve Lamendour, maître de conférences
Francis Healy, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-381 du 15 octobre 2012 portant nomination du jury de master du domaine sciences, technologie, santé mention sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

- Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique** est composé pour l'année universitaire 2012/2013 :

Frédéric SANNIER, professeur des universités, président

Isabelle LANNELUC, maître de conférences

Marianne GRABER, professeur des universités

Sophie SABLE, maître de conférences

Michel GOLBERG, maître de conférences

Le jury du **semestre 2** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique** est composé pour l'année universitaire 2012/2013 :

Frédéric SANNIER, professeur des universités, président

Thierry MAUGARD, maître de conférences

Marianne GRABER, professeur des universités

Éric ROSENFELD, maître de conférences

Michel GOLBERG, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique** est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Frédéric SANNIER, professeur des universités, président

Thierry MAUGARD, maître de conférences

Marianne GRABER, professeur des universités

Sophie SABLE, maître de conférences

Michel GOLBERG, maître de conférences

Le jury des **semestres 3 et 4** du master du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur spécialité génie biotechnologique** est composé pour l'année universitaire 2012/2013 :

Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences, présidente

Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences

Isabelle LANNELUC, maître de conférences

Sophie SABLE, maître de conférences

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Frédéric SANNIER, professeur des universités

Abdelhamid BELGHIT, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de **master** du domaine sciences, technologie, santé mention **sciences pour l'ingénieur** spécialité **génie biotechnologique** est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Frédéric SANNIER, professeur des universités, président

Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences

Ingrid FRUITIER-ARNAUDIN, maître de conférences

Michel GOLBERG, maître de conférences

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

Abdelhamid BELGHIT, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 octobre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-015 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Christian Inard)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Christian INARD**, Directeur de l'UFR Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR APPRENTISSAGE PST**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-016 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Michel BERTHIER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Michel BERTHIER**, Directeur Adjoint de l'UFR Sciences fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur.

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR APPRENTISSAGE PST**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;** au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-017 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Marie-Grâce TEIXEIRA)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Marie-Grâce TEIXEIRA**, responsable administrative de l'UFR Sciences,

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR APPRENTISSAGE PST**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-018 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Axel BRINGER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Axel BRINGER**, Directeur de l'UFA

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-019 du 08 janvier 2013 portant délégation de signature (Nadège SALAVILLE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Nadège SALAVILLE**, responsable administrative et financière de l'UFA.

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR PROFESSIONNALISATION**

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR UFA**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-021 du 9 janvier 2013 portant nomination du jury de diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique pour l'année universitaire 2012-2013 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Cyrille Barthélémy, maître de conférences

Martial Safar, professeur certifié

Claire Louault-Guin, maître de conférences

Hubert Friedmann, professeur agrégé

Nicolas Louradour-Ponteil, technicien de laboratoire au centre hospitalier de La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-022 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil pour l'année universitaire 2012-2013 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président,

Fabien Gendron, professeur agrégé,

Corentin Aubernon, professeur agrégé,

Antonin Suevy, administrateur, fédération du bâtiment et des travaux publics (17)

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-023 du 9 janvier 2013 portant nomination du jury du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique pour l'année universitaire 2012-2013 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Philippe Coulaud, professeur agrégé

Philippe Crottereau, professeur certifié

Céline Marteau, professeur agrégé

Sébastien Gomez, Gérant de l'entreprise InnoVortex

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-024 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2012-2013 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Sébastien Mesure, professeur agrégé

Thierry Dumartin, professeur agrégé

Jean-Philippe Rebillard, responsable infrastructures et réseaux à la communauté d'agglomération de La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-025 du 9 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de semestres 1, 2, 3 et 4 et de diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation pour l'année universitaire 2012-2013 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Eric Jaufry, professeur certifié

Véronique Daveau-Martignoles, professeur agrégé

Emmanuelle Robin, chargée de la communication et du marketing, société G. Coutanceau

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-026 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature (Patrice JOUBERT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Patrice JOUBERT**, Directeur de l'IUT

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR APPRENTISSAGE IUT**

- **CR PROFESSIONNALISATION**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-027 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature (Annaïg RABAH)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Annaïg RABAH**, responsable administrative et financière de l'IUT

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 UFA / CR APPRENTISSAGE DE L'IUT**

- **CR PROFESSIONNALISATION**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2013-028 du 14 janvier 2013 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du concours
« Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPCSCP bénéficiant des responsabilités élargies,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ULR du 14/12/2009 sur les délégations de compétences du conseil d'administration au Président,
- Vu les décisions de la commission de sélection des projets du concours « Faites de la science » du Pôle Sciences et Technologie

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du concours « Faites de la Science » une subvention de 300 euros (trois cent euros) est attribuée aux projets suivants, retenus par la commission de sélection en date du 14 janvier 2013.

- Collège Edgar Quinet – Saintes – Projet : À quoi tu carbures ?
- Collège Garandeau – La Tremblade – Projet : Les antennes de téléphones
- Collège Léopold Dussaigne – Jonzac – Projet : Chaud devant !
- Collège Léopold Dussaigne – Jonzac – Projet : La spiruline contre la faim
- Collège Michèle Pallet – Angoulême – Projet : Une petite histoire du temps et de l'espace.
- Collège Pierre Loti- Rochefort – Projet : Pourquoi sommes-nous en partie responsables du réchauffement climatique ?
- Lycée Bellevue – Saintes – Projet : La conservation d'hier à aujourd'hui.
- Lycée Bellevue – Saintes – Projet : Les mystères du parfum à travers « la petite robe noire ».
- Lycée Guez de Balzac – Angoulême – Projet : Se polariser avec la lumière.
- Lycée Paul Guérin – Niort – Projet : Contrôle d'accès d'une salle de stockage de produits chimiques
- Lycée Paul Guérin – Niort – Projet : Semainier électronique

Article 2

La dépense d'un montant global de 300 euros x 11 = 3300 euros est imputée sur le budget 904-ADGE-Concours.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2013.

Le Président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-036 du 16 janvier 2013 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Voyage d'études LP SIG au Maroc)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

Vu le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 1 parvis Fernand Braudel - 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs au voyage d'études LP SIG qui se déroulera du 02 au 10 février 2013 au Maroc. Cette régie sert à payer les frais à régler sur place, d'hébergement et de restauration.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2013,

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2013-38 du 17 janvier 2013 portant organisation du renouvellement partiel au conseil de la documentation de l'université de La Rochelle (représentants des personnels du service commun de la documentation)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- ^ Vu les articles L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5 du code de l'éducation ;
- ^ Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011, relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, abrogeant le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié par le décret n° 91-321 du 27 mars 1991 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités ;
- ^ Vu les statuts de l'université ;
- ^ Vu les statuts du service commun de la documentation de l'université de La Rochelle ;

ARRETE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels affectés au service commun de la documentation (selon les modalités définies à l'article 2 du règlement intérieur du conseil de la documentation de l'université de La Rochelle) aura lieu le mardi 12 mars 2013 de 9h à 17h sans interruption. Il s'agit d'un renouvellement total : six sièges sont à pourvoir.

Article 2 : Rappel de la répartition des sièges à pourvoir

COLLEGE	Nombre de sièges à pourvoir
Personnels de bibliothèques de catégorie A	3
Autres personnels affectés au service commun de la documentation	3

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni radiation.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 4 : Listes électorales

La liste électorale des personnels est préparée sous la responsabilité du président de l'université et publiée quinze jours francs avant la date du scrutin. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Toute personne remplissant les conditions pour

être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin en s'adressant au service organisateur des élections (cf Annexe 4). La liste électorale est consultable sur le SID, au service des affaires juridiques de l'université, et au secrétariat du service. Le président de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électorales.

Sont électeurs :

- ⤴ tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire, affectés au service commun de la documentation : personnels de bibliothèque, personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation (ITRF), personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) en activité.
- ⤴ les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, et les agents en contrat à durée déterminée qui disposent d'un contrat de 10 mois et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

Ne sont pas électeurs : les agents placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, en détachement ou mis à disposition auprès d'un autre établissement.

4-1 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées sur des panneaux installés au service commun de la documentation

Article 5 : conditions d'éligibilité

Sont éligibles les personnels titulaires et contractuels régulièrement inscrits sur la liste électorale, à l'exception du directeur du service commun de la documentation qui n'est pas éligible à ce conseil.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes doivent être déposées auprès du directeur du service commun de la documentation au moins dix jours francs avant les élections et rendues publiques sept jours avant cette date. Les listes de candidats doivent être signées par chaque candidat ou par un représentant de la liste (Annexe 3). Elles doivent être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration de candidature, signée par chaque candidat.

- ⤴ Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre hommes et femmes.
- ⤴ Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins deux personnels de catégorie A pour le premier collègue.
- ⤴ Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins un personnel de catégorie B et un personnel de catégorie C pour le second collègue.

A défaut de liste déposée, les membres sont désignés par tirage au sort effectué sous la responsabilité du président de l'université. Pourront participer à ce tirage au sort les personnels appartenant au corps électoral. Les personnels tirés au sort devront appartenir à deux catégories différentes (B, ou C) pour le second collègue.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au 1^{er} mars 2013 à 16h. Ces listes doivent être déposées auprès du directeur du service commun de la documentation. Elles seront rendues publiques le 4 mars 2013.

L'envoi de candidatures par fax, e-mail, par courrier interne n'est pas autorisé. Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration du candidat unique (cf formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 2).

Cette déclaration individuelle de candidature signée sera accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables. Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

6-1 : Professions de foi

Chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso et ne doit comporter aucune photographie.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Article 7 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend le nom des candidats. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 8 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage et le cas échéant, des salles de réunions.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au service commun de la documentation. Il est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui se présentent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption entre midi et 14h00. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau.

Article 10 : votes

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou, à défaut, un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs (Annexe 6).

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration original le jour de scrutin, au bureau de vote. Le mandataire devra présenter la justification de la qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 11 : dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement le 12 mars, à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement :

- Le président du bureau de vote
- Deux assesseurs

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les deux assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

Article 12 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'université.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés au service commun de la documentation et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être affiché.

Article 13 : recours

La commission de contrôle des opérations électorales ⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats de scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le

Le président

Gérard Blanchard

(1) **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP541 – 86020 POITIERS Cedex

ANNEXE 1

Calendrier des opérations électorales

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	15 jours francs avant la date du scrutin	15 février 2013
Demandes de rectification des listes électorales ⁽¹⁾	Veille du jour du scrutin	11 mars 2013
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	10 jours francs avant la date du scrutin	1 ^{er} mars 2013
Affichage des candidatures et des professions de foi		4 mars 2013
Déroulement du scrutin		Mardi 12 mars 2013
Désignation des scrutateurs dépouillement	Jour du scrutin	
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 15 mars 2013 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE ⁽²⁾	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	* 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales – CCOE * Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.	

- 1) Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'à la veille du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable des affaires juridiques – 23 avenue Albert Einstein – 17071 La Rochelle Cedex 9 – sajs@univ-lr.fr
- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif** – commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP541 – 86020 POITIERS Cedex
Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université

ANNEXE 2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
Scrutin du 12 mars 2013

Je soussigné(e) NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Mail :
Téléphone :

Grade :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil de la documentation :

Dans le collège :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Je me présente en position de numéro sur la liste des candidats.

Fait à **Le**

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
DEPOT DE LISTE
Scrutin du 12 mars 2013

Conseil	Conseil de la documentation
Collège	
Nom de liste éventuel	

N° d'ordre	Nom – prénom	Emargement ⁽¹⁾

Liste déposée par :

Le :

Pour accusé de réception,
Le directeur du service commun de la documentation

(1) Tous les candidats de la liste doivent, de plus, signer et compléter une déclaration individuelle de candidature

ANNEXE 4

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 12 mars 2013**

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES

A retourner par voie électronique à l'adresse sajs@univ-lr.fr

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

Mail :

Tél :

Collège électoral :

Composante : Bibliothèque Universitaire

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'université de La Rochelle

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 5

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 12 mars 2013

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
Scrutin du 12 mars 2013
CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
COLLEGE Personnels de bibliothèques de catégorie A
Nombre de sièges : 3
1 - Civilité Prénom Nom 2 - Civilité Prénom Nom 3 - Civilité Prénom Nom
Soutenue par :
UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
Scrutin du 12 mars 2013
CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
COLLEGE Autres personnels affectés au service commun de la documentation
Nombre de sièges : 3
1 - Civilité Prénom Nom 2 - Civilité Prénom Nom 3 - Civilité Prénom Nom
Soutenue par :

ANNEXE 6

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 12 mars 2013**

PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

.....

Grade :

Inscrit(e) sur la liste d'électorale du collègue.....

Donne procuration à M.....

Inscrit (e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du conseil de la documentation

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil

**SECRETARIAT GENERAL RECTORAT DE POITIERS n° 23-13 relatif à la composition de la
commission de contrôle des opérations électorales**

**Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections et notamment son article 37,
- Vu les désignations faites par Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 19 décembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

Pour toutes les opérations électorales qui se dérouleront pendant l'année universitaire 2012-2013 pour les universités de Poitiers et de La Rochelle, il est constitué une commission de contrôle composée comme suit :

Président : Ahmed Slimani, Conseiller

Assesseur; Denis Lacassagne, Premier Conseiller

Représentant du recteur : Mostefa Fliou, adjoint au secrétaire général de l'académie de Poitiers

Article 2

Toute réclamation devra être transmise au tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blessac- BP 541 - 86020 Poitiers Cedex. Les contestations éventuelles doivent être envoyées à cette adresse.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 306-12.

Article 5

Messieurs les présidents de l'université de Poitiers et de l'université de La Rochelle sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 janvier 2013.

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités
Jacques Moret